



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250411-D20250004610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 8

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00046/2025 du 11/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 04 avril 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (29)

OBJET :

Participation aux journées nationales de l'ANRU « mieux vivre dans les quartiers » et séminaire d'étude « autrement ailleurs »

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents : (12)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée),

Absents excusés : (0)

Procuration : (8)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.00188/2023 du 8 décembre 2023 portant modification de la délibération n°2020.00006/2020 relative aux frais de mission et de déplacement des élus et agents de la Ville ;

Considérant que les journées nationales de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), intitulées « *Mieux vivre dans les quartiers* », se tiendront les 11 et 12 juin 2025 au CENTQUATRE-PARIS ;

Considérant que cet événement rassemblera l'ensemble des acteurs engagés dans la rénovation urbaine (habitants, élus, services de l'État et des collectivités, bailleurs, chercheurs, innovateurs et associations) ;

Considérant que dans un cadre favorisant l'innovation et le dialogue, ces journées permettront de valoriser les avancées du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et d'explorer de nouvelles perspectives pour le développement des quartiers ;

Considérant les thématiques abordées seront les suivantes :

- L'attractivité des quartiers et la diversification des fonctions urbaines ;
- L'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie ;
- La lutte contre la ségrégation socio-spatiale en lien avec la cohésion sociale et le développement local ;

Considérant que l'événement proposera divers formats d'échanges :

- Des tables rondes pour évaluer le NPNRU et définir les enjeux futurs ;
- Des conférences et débats pour approfondir les questions majeures et partager des expériences inspirantes ;
- Des expositions et présentations de solutions innovantes en matière de logement et d'aménagement urbain ;

Considérant que le séminaire d'étude « Autrement ailleurs », qui se déroulera du 1^{er} au 4 juillet 2025 à Vienne, offrira à la ville de Mamoudzou une opportunité d'analyse et de réflexion sur les modèles européens de développement urbain et social ;

Considérant que la ville de Vienne, reconnue comme une référence en matière de logement social, de mixité sociale et de développement durable, constitue un exemple pertinent pour Mamoudzou ;

Considérant qu'avec près de 60 % de sa population vivant en logement social, elle illustre une approche novatrice intégrant :

- Une gestion exemplaire des attributions de logements ;
- Des pratiques coopératives favorisant l'implication des habitants ;
- Un urbanisme en phase avec les enjeux environnementaux et sociaux actuels ;

Considérant ce séminaire vise à :

- Permettre à Mamoudzou d'étudier les stratégies mises en place à Vienne et d'en tirer des enseignements pour son propre développement urbain ;
- Apporter une expertise sur les modèles de logement inclusif et les dispositifs favorisant la mixité sociale ;
- Échanger avec des experts et professionnels du secteur pour s'inspirer de bonnes pratiques et envisager des adaptations au contexte local ;

Considérant que le programme alternera visites de quartiers, conférences, débats, rencontres professionnelles et sessions pédagogiques, afin de nourrir une réflexion approfondie sur les politiques de logement et de renouvellement urbain ;

Considérant l'importance pour Mamoudzou d'adapter ses politiques d'habitat et de développement urbain aux enjeux de mixité sociale et de durabilité ;

Considérant que ces événements doivent être perçus comme l'opportunité pour la collectivité d'échanger avec des experts et d'examiner des modèles innovants en matière de logement social et de renouvellement urbain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la participation de M. Hamidani MAGOMA, (2^{ème} adjoint au Maire en charge des projets structurants et du renouvellement urbain) aux Journées Nationales de l'ANRU « *Mieux vivre dans les quartiers* » les 11 et 12 juin 2025.

Article 2 : de valider la participation de M. Hamidani MAGOMA, (2^{ème} adjoint au Maire en charge des projets structurants et du renouvellement urbain) au séminaire d'étude « **Autrement ailleurs** » à Vienne (Autriche) du 1^{er} au 4 juillet 2025.

Article 3 : de prendre en charge les frais liés à ce déplacement et d'inscrire les dépenses dans le budget communal.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 14/04/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :